



Règlement du Fablab  
de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson

6 avril 2024

# Règlement du fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson

Accès de réception en préfecture  
030-213001894-20240406-2024-02-017-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Préambule

Le fablab s'inscrit dans le projet de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson qui place le jeu au cœur de son offre. Il est un lieu ouvert à tous, dédié à l'apprentissage, la découverte, la création et l'expérimentation dans un environnement de collaboration et de partage.

Ce règlement complète celui du réseau des bibliothèques et celui des Espaces Publics Numériques.

### 1. Adhésion

Tout usager souhaitant accéder au fablab doit au préalable être inscrit au sein du réseau des bibliothèques de la Ville de Nîmes et s'engage à respecter le présent règlement.

### 2. Accès au fablab

L'accès au fablab se fait dans le cadre des horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque en présence du personnel dédié.

Les temps d'accueil des publics sont identifiés comme suit :

- Visite découverte : ouvert à tous à des fins de découverte de l'espace et des machines (inscription non nécessaire).
- Rendez-vous : pour toute personne adhérente au réseau des bibliothèques de Nîmes âgée d'au moins 10 ans ou, pour les enfants de moins de 10 ans, accompagnée d'un adulte, souhaitant utiliser le fablab pour un projet personnel, dans le respect des conditions d'utilisation définies au point 4. La présentation de la carte d'adhérent sera demandée.
- Atelier : réservé aux adhérents du réseau des bibliothèques de la Ville de Nîmes et sur inscription préalable.
- Accueils spécifiques : destinés aux groupes scolaires à partir de 8 ans et autres partenaires (CSCS, ITEP, etc.). Ces accueils se font en présence du personnel du fablab, sur des contenus et pendant des créneaux prédéfinis ; ils sont soumis à la signature d'une convention.

### 3. Personnel animant le fablab

Les activités du fablab sont animées par le fablab manager et le médiateur numérique : ils ont une fonction d'accompagnement des usagers dans l'utilisation des machines et un rôle de facilitateur. Leur mission est d'aider, de guider et de conseiller les usagers dans l'utilisation des machines/outils. Ils sont habilités à énoncer toute règle utile pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement et le bon entretien des machines.

### 4. Usages du fablab

Le fablab met à disposition des usagers des machines à commande numérique et des outils qui peuvent être utilisés sur rendez-vous dans le cadre d'un projet personnel. La production commerciale ou en série n'est pas autorisée. La durée de l'accompagnement sera définie en amont avec les médiateurs.

La découpeuse laser et le tour à bois ne peuvent pas être manipulés par les usagers.

Les machines et outils doivent être utilisés dans le respect des conditions d'utilisation spécifiques à chaque machine ou outil : respect des procédures de sécurité, utilisation conforme aux préconisations, nettoyage de l'équipement après chaque utilisation.

Il est interdit de sortir hors du fablab un équipement mis à disposition, d'emporter en dehors du fablab des supports d'installation de logiciels (CD Rom, clé USB, etc.) appartenant au fablab ou d'installer un logiciel de quelque nature que ce soit sur les ordinateurs du fablab.

La documentation de projet personnel sous licence Creative Commons est fortement encouragée dans un objectif de partage des connaissances (utilisation des machines, élaboration de projet).

Dans le cadre d'une pratique de découverte du fablab, les matériaux sont fournis par le fablab. Dans le cadre d'un projet d'ampleur, l'utilisateur devra fournir tous les matériaux nécessaires à sa réalisation. Seuls les matériaux fournis ou autorisés par le fablab manager peuvent être utilisés.

#### **5. Respect des règles de sécurité**

L'utilisateur doit veiller à sa sécurité personnelle, ainsi qu'à la sécurité des autres personnes présentes, en respectant les consignes de sécurité et d'usage propre à chaque machine.

Tout comportement à risque envers sa propre sécurité, la sécurité des autres utilisateurs et du personnel ainsi que tout comportement occasionnant la détérioration d'une machine ou d'un dispositif pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

#### **6. Propriété intellectuelle**

Le partage sous licence Creative Commons est fortement encouragé, mais l'utilisateur décide seul de la publicité ou de la confidentialité qu'il entend donner à ses créations.

Chaque utilisateur est responsable de ses créations. La Ville de Nîmes décline toute responsabilité en cas de non-respect par l'utilisateur des règles de la propriété intellectuelle ni, en cas d'atteinte au droit de propriété intellectuelle de l'utilisateur, pour des pièces qu'il aurait conçues au fablab.

#### **7. Application du règlement**

Le non-respect du règlement intérieur du réseau des bibliothèques et/ou du règlement d'utilisation du fablab pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.